

DÉPARTEMENT  
INDRE & LOIRE

# COMMUNE DE CINQ-MARS-LA-PILE

Commune de moins  
de 3 500 habitants

ARRONDISSEMENT  
CHINON

Effectif légal du Conseil  
Municipal : 23

Nombre de Conseillers  
en exercice : 23

Présents : 21  
Pouvoirs : 1  
Votants : 22

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CINQ-MARS-LA-PILE SEANCE DU 6 JUILLET 2016

L'an deux mille seize, le six juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de CINQ-MARS-LA-PILE, légalement convoqué le premier juillet deux mille seize en application des articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Marie CARLES, Maire.

**Présents dans l'ordre du tableau :** Jean-Marie CARLES, Maire ; Sylvie POINTREAU, 1<sup>ère</sup> adjointe ; Patrick JARRY, 2<sup>ème</sup> adjoint ; Marie-Noëlle DAUENDORFFER, 3<sup>ème</sup> adjointe ; Gilles GACHOT, 4<sup>ème</sup> adjoint ; Corinne ANDRUCH-LEHOURS, 5<sup>ème</sup> adjointe ; Christian LAGOUTTE ; Alain BASTIÉ ; Jean-Luc HÉRISSON ; Stéphane PELLETIER ; Valérie LOPEZ (à compter du point n° 4 de l'ordre du jour) ; Isabelle BODIN ; Jérôme ROUSSELET ; Marie-Laure DAVID ; Julien RATRON ; Solène PLOQUIN ; Jean BECQ de FOUQUIERES ; Didier THÉMÉ ; Virginie BERGERARD-SCHNEIDER ; Laurence BLONDEAU ; Fabienne GELLENONCOURT,

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code général des Collectivités Territoriales ;

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Annie MALHOREAU qui a donné pouvoir à Corinne ANDRUCH-LEHOURS ;

**Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir :** Erwan DELIZ ; Valérie LOPEZ (jusqu'au point n° 3 inclus de l'ordre du jour) ;

**Secrétaire de séance :** Fabienne GELLENONCOURT.

### 4- URBANISME – Approbation du Plan Local d'Urbanisme

#### EXPOSE

M. le Maire rappelle que par délibération n° 11 en date du 18 septembre 2009, le Conseil municipal a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en PLU et défini les modalités de la concertation.

Le Projet d'aménagement et de développement durables a été débattu en Conseil municipal à trois reprises le 12/09/2012, le 12/09/2014 puis le 10/04/2015, après avoir été présenté aux Personnes Publiques Associées. M. le Maire rappelle les enjeux du PADD et les raisons de son évolution successive.

Pendant la phase de concertation, M. le Maire indique que le projet de PLU a été présenté au public dans le cadre de plusieurs réunions publiques et d'expositions en mairie. Différents articles spéciaux ont été publiés dans le bulletin municipal, la Nouvelle République du Centre et sur le site Internet de la Mairie. Il est également précisé que dans un souci de transparence les pièces du dossier ont été régulièrement mises en ligne sur le site Internet de la Commune. Le Conseil municipal a tiré le bilan de cette phase de concertation et arrêté le projet de PLU par délibération du 3 juillet 2015.

Le dossier a ensuite été soumis à enquête publique du 04/04/16 au 06/05/2016 de façon conjointe avec le zonage d'assainissement pluvial et les Périmètres de Protection Modifiés. A l'issue de cette enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve sur le projet. M. le Maire donne lecture des conclusions du commissaire enquêteur qui sont vidéo projetées en séance.

A l'issue de la phase de consultation des Personnes Publiques Associées et de l'enquête publique, M. le Maire informe les membres du Conseil municipal que certaines demandes s'inscrivant dans le cadre des orientations générales du PADD justifient néanmoins certains ajustements et modifications de la version du Plan Local d'Urbanisme soumise à l'enquête. Ces modifications sont mentionnées de façon détaillée aux annexes 1 et 2 transmises aux Conseillers. M le Maire en donne lecture point par point en séance. M. le Maire souligne les enjeux relatifs à la zone 2Auco, à l'évolution des servitudes E.B.C et apporte des précisions sur les aspects liés aux capacités des ouvrages d'assainissement au regard des perspectives d'urbanisation. Concernant le projet d'aménagement des Blais Nord porté par Val Touraine Habitat, M. le Maire précise les engagements de l'aménageur en termes de programmation et expose que celle-ci s'échelonne sur une durée minimum de 10 ans.

Concernant les observations du public présentées dans l'annexe 2, M. le Maire précise les raisons ayant conduit ou non à les prendre en compte pour tout ou partie, à partir des éléments cartographiques et réglementaires vidéo projetés en séance.

Au terme de cette présentation, le Conseil municipal est ainsi invité à se prononcer sur l'adoption du PLU tel qu'il est présenté en annexe.

## **DECISION**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération n° 11 du Conseil municipal en date du 18 septembre 2009 prescrivant la révision du POS et l'élaboration du PLU ;

Vu les prescriptions portées à la connaissance de la Commune par Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire le 14 octobre 2011 ;

Vu la délibération n° 14 du Conseil municipal en date du 12 septembre 2012 prenant acte du débat concernant la première version du PADD ;

Vu la délibération n° 10 du Conseil municipal en date du 13 février 2013 prenant acte des observations des services de l'Etat concernant la première version du PADD ;

Vu les prescriptions complémentaires portées à la connaissance de la Commune par Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire le 18 juillet 2013 concernant les incidences en matière de transports urbains de la loi portant Engagement National pour l'Environnement ;

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal en date du 12 septembre 2014 prenant acte du débat relatif à la deuxième version du PADD ;

Vu la délibération n° 14 du Conseil municipal en date du 10 avril 2015 prenant acte du débat relatif à la troisième version du PADD ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2015 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal n°8/2016 en date du 15 mars 2016 prescrivant l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le dossier d'enquête publique et les conclusions favorables du commissaire enquêteur en date du 25 mai 2016 ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur et notamment son avis favorable à la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que les conclusions de la consultation des Personnes Publiques Associées justifient plusieurs modifications du Plan Local d'Urbanisme mentionnées à l'annexe 1 jointe à la présente délibération et intitulé *Analyse des avis des Personnes publiques Associées sur le dossier d'arrêt de projet du PLU* ;

Considérant que certaines demandes formulées dans le cadre de l'enquête publique et s'inscrivant dans le cadre des orientations générales du PADD peuvent justifier quelques modifications du Plan Local d'Urbanisme mentionnées à l'annexe 2 jointe à la présente délibération et intitulée *Etudes du rapport du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique sur le dossier d'arrêt de projet du PLU* ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et toutes les explications apportées en séance,  
Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

**DECIDE** d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,

**DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,

**DIT** que, conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Cinq-Mars-La-Pile ainsi qu'à la Direction départementale des Territoires et dans les locaux de la Sous-Préfecture de Chinon,

**DIT** que la présente délibération, conformément à l'article L.123-12 du Code de l'Urbanisme et compte tenu que le territoire de Cinq-Mars-La-Pile est couvert par le schéma de cohérence territoriale approuvé du Nord-Ouest de la Touraine, sera exécutoire :

- dès sa réception par le Sous-Préfet,
- dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Jean-Marie CARLES  
Maire de Cinq-Mars-La-Pile

*Certifié exécutoire compte-tenu  
de la transmission/télétransmission  
en Sous-préfecture de Chinon le  
et de la publication/affichage le  
Le Maire,*



Accusé de réception en préfecture  
037-213700776-20160706-06072016\_4-DE  
Reçu le 15/07/2016